

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

(Convocation du 26 novembre 2024)

Absents excusés : Mme FAUCHEUX (pouvoir à Mme BAILLY), M. BERTHOLIER, M. SZWEDZKI

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, M. André MENUUEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Début de séance : 20h30

Le PV de la séance du 2 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024, le conseil municipal l'approuve.

M. Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour rajouter une délibération concernant le l'avenant au marché du LOT6 de la MAM. Le Conseil Municipal accepte.

Délibération n° : 202501131

Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 5 juin 2023. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Délibération n° : 202501132

Augmentation des tarifs de la cantine au 1^{er} février 2025

M. le Maire explique que les tarifs de fonctionnement du CIAS, Résidence Autonomie « Les Terrasses » ont changé au 1^{er} janvier 2025. En effet, jusque-là, la TVA n'était pas appliquée sur la vente des repas et le transport aux écoles.

Aujourd'hui, le taux de TVA sur les repas s'élève à 5.5% et à 20% pour le transport.

De plus, du fait de l'augmentation des effectifs, la commune a dû embaucher une personne supplémentaire pour le service du midi.

M. Le Maire explique également, qu'actuellement un audit est mené sur le fonctionnement général de la cuisine centrale, le résultat de cet audit risque d'entraîner par la suite d'autres modifications tarifaires.

Aussi M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de savoir s'il souhaite revoir les tarifs des repas à ce jour ou attendre le retour de l'audit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de revoir les tarifs et d'augmenter le prix des repas à 5.50 € au 1^{er} février 2025.

Délibération n° : 202501133

Tarifs d'occupation du domaine public avec la société Escale Pizza

M. Le Maire rappelle que par délibération n°202403255 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société Escale Pizza.

M. Le Maire rappelle également que le Conseil Municipal avait décidé de faire la gratuité de l'occupation du domaine public ainsi que de l'électricité pour l'année 2024.

Il précise que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et qu'il faut donc aujourd'hui déterminer le montant de cette redevance pour les quatre années à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide**

- de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 1€
- de demander une participation annuelle aux frais d'électricité d'un montant de 50€, au 1^{er} janvier de chaque année
- que cette participation soit révisable annuellement en fonction de la variation du prix du KWh – tarif régulé

Autorise Le Maire à revoir la convention d'occupation du domaine public et à signer tout acte s'y afférant.

Délibération n° : 202501134

Convention de partenariat avec le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard pour une «politique lecture publique» en Avant-Pays Savoyard

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) porte sur le territoire la « politique lecture publique » qui vise à améliorer l'offre de lecture publique de l'Avant Pays Savoyard pour tous, quelque soient leur domiciliation, leur âge, leur origine sociale, sans discrimination.

Il précise que cette politique lecture publique se traduit par diverses actions destinées à favoriser l'accès au livre et à l'écrit, à contribuer à l'éveil culturel, former et éduquer aux médias et à l'information, favoriser les échanges entre générations et rappelle l'existence sur le territoire d'un réseau de 17 bibliothèques appelé REZO LIRE.

Afin de soutenir la lecture sur le territoire, Monsieur le Maire propose de participer à cette « politique lecture publique » en conventionnant avec le SMAPS : Cette convention, d'une validité de 5 ans, définit les engagements de chacun notamment sur les points suivants :

- Mandatement du SMAPS comme porteur de projet (article 2)
- Mission des agents recrutés dans le cadre de la « politique lecture publique » (article 4)

- Financement de cette politique avec la participation des communes à hauteur de 1,50 € par an et par habitant (sur la base de la population légale INSEE). (Article 5)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mandat « politique lecture publique » 2023-2028 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,
- **ACTE** les engagements de la Commune sur la « politique de lecture publique en Avant-Pays savoyard »,
- **VALIDE** la participation financière de la Commune à cette opération.

Délibération n° : 20250115

Validation du nouveau montant du Marché pour l'entreprise Carre Menuiserie, Lot 6 menuiseries intérieures, dans la cadre de la construction de la Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 29 décembre 2024 un avenant au marché LOT 6 menuiseries intérieures. Le montant de la plus-value s'élève à 816.00 € HT : rajout de casier de rangement sur plan change, plan de travail agglo et moins-value sur un banc et des plinthes.

Aussi, cet avenant porte le coût total du marché LOT 6 – Menuiseries intérieures à 42 544.50 € HT au lieu de 41 705.10 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire :

- Vu le code des marchés publics,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'exécution du marché, **décide de valider l'avenant n°1 et par conséquent, le nouveau montant du marché.**

Point MAM

M. Le Maire donne la parole à M. TRAVERSIER, adjoint aux travaux.

M. TRAVERSIER explique que deux assistantes maternelles ont commencé le 6 janvier 2025 avec les enfants. Elles n'ont malheureusement pas eu de chauffage la première semaine puisque la pompe à chaleur n'avait pas été branchée. Elle sera mise en service en fin de semaine.

Il manque encore les stores occultants dans les chambres, cela est gênant pour la sieste des enfants. Le problème devrait se résoudre mercredi prochain.

Pour ce début d'année, il est prévu d'avoir 3 assistantes maternelles avec chacune 4 enfants. L'une d'entre elles est en formation actuellement et devrait commencer courant février.

Les assistantes maternelles ont prévu une inauguration avec le conseil municipal et les parents le 31 janvier à 18h00

Contrat d'entretien des ordinateurs de l'école

Mme BAILLY présente le devis concernant un contrat d'assistance système réseau pour les ordinateurs de l'école. Le montant est assez élevé. Avant de prendre un contrat d'assistance, il faudrait voir s'il est possible de faire les dernières mises à jour Windows car à priori, cette mise à jour n'est pas compatible avec les anciens ordinateurs.

Questions diverses

- **Aide financière pour Mayotte.** M. Le Maire demande le point de vue du conseil municipal concernant cette éventuelle aide financière. Le conseil municipal ne souhaite pas que la commune apporte une contribution financière.
- M. Le Maire fait part **du message de la FNACA** qui remercie la commune pour la subvention et souhaite les vœux au conseil municipal

- **Fuite d'eau et isolation de la salle polyvalente** : M. Le Maire rappelle qu'avant de commencer les travaux de réfection de la salle polyvalente cet été, il faudrait revoir le problème d'étanchéité entre les deux salles, ainsi que les joints de la porte qui ne sont plus étanches (voir avec l'agent technique, carre menuiserie, les charpentiers du Guiers)
- **Recensement de la population** : M. Le Maire souhaite que l'information soit diffusée au maximum (site internet, facebook, panneau pocket, affichage...)
- **Conscrits** : des panneaux ont été arrachés par les conscrits. Ces derniers se sont engagés à les remettre mais rien n'a été fait à ce jour.
- **ACMS** : présentation de l'association des femmes élues et anciennes élues de Savoie
- **Réunion commission finances** : lundi 3 mars 18h00
- **Prochain conseil municipal le lundi 3 mars 20h30, et lundi 7 avril 20h30**

Fin de la séance : 22h30

Le Secrétaire de séance
André MENUUEL



Le Maire
Paul REGALLET

